

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

FIXANT LE STATUT DU PROCUREUR NATIONAL ANTI-STUPÉFIANTS - (N° 908)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL5

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

La présente loi organique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de l'entrée en vigueur différée des dispositions créant le parquet national anti-criminalité organisée, proposée par amendement gouvernemental de la proposition de loi, le présent amendement diffère, à la même date, l'entrée en vigueur des dispositions fixant le statut du procureur de la République anti-criminalité organisée.